

DECISION N° 48/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET Demande d'attribution à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales de subventions nécessaires à la réalisation des projets portés par la commune

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT le projet de création de terrains de Pickleball dans la bulle de tennis et à ses abords ;

CONSIDERANT l'offre de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une subvention est sollicitée dans le cadre du dispositif « Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à **26 458 € HT**.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Décroustage, reprofilage, enrobés et acodraïns	22 658,00 €	Région AURA – 80%	21 166,40 €
Implantation du terrain, traçage, préparation support	3 800,00 €	Fonds propres de la commune – 20%	5 291,60 €
TOTAL	26 458 €	TOTAL	26 458 €

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 20 octobre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

